

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 25-DCC-196 du 20 août 2025
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Cogelec
par le groupe Legrand**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 1^{er} août 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Cogelec par le groupe Legrand formalisée par un contrat d'acquisition signé le 31 juillet 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par le groupe Legrand, via sa filiale Legrand France, du contrôle exclusif du groupe Cogelec, actif dans le secteur des solutions d'interphonie et de contrôle d'accès. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-203 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence